

**Statuts de l'EUR LexSociété et de la Faculté de Droit et Science politique
Université Côte d'Azur**

1. L'EUR LexSociété : Dénomination et missions

Article 1.1 : Composition

L'EUR est composée :

- d'un Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP)
- d'un Comité de Pilotage (COFIL)
- d'un Comité de suivi
- du département de Droit et de Science politique

Article 1.2 : Missions

L'EUR promeut une recherche d'excellence en Droit et en Science politique, ainsi qu'autant que de besoin en gestion, économie et philosophie.

L'EUR anime et coordonne la formation et la recherche de niveau master et doctorat dans son champ de compétences. Elle assure le lien entre le master, le doctorat et les unités de recherches. A cette fin, elle pilote toute l'offre de formation de niveau master en rapport avec son champ de compétences et dans le respect d'une démarche qualité.

Elle définit la liste et les contenus des Unités d'Enseignement (U.E.) qui constituent la base de l'offre de formation qu'elle porte.

L'EUR garantit et consolide les liens entre la recherche et les acteurs socio-économiques du territoire. Elle renforce ainsi les synergies avec les milieux professionnels, les associations, les acteurs institutionnels, et les collectivités territoriales.

L'EUR s'appuie pour cela sur les différentes Unités de recherches en droit, science politique et management dont elle coordonne les ressources pour construire un maillage géographique et relier entre elles différentes thématiques.

Ces synergies sont mises au service d'une recherche « action » et d'une recherche fondamentale adaptées notamment aux évolutions et aux attentes du territoire et de ses acteurs socio-économiques. Elles favorisent, par ailleurs, l'insertion professionnelle des diplômés des formations dispensées au sein de l'EUR.

L'EUR permet une coproduction de la recherche et de la formation avec l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) d'Université Côte d'Azur conforme à la transdisciplinarité qui guide ses actions.

L'EUR développe une stratégie internationale propre dans ses domaines de compétences.

L'EUR s'assure de la diffusion de la recherche au niveau Licence et de la coordination des contenus pédagogiques entre le Master et la Licence.

Article 1.3 : Ressources

L'EUR dispose de ressources allouées et de ressources propres issues, notamment de la formation continue, professionnelle et en alternance, et des relations internationales, qui contribuent à son financement.

2. La Direction de l'EUR LEX

Article 2.1 : Désignation du Directeur ou de la Directrice de l'EUR LEX

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR est proposé par le COSP et le COPIL siégeant ensemble dans les conditions prévues à l'alinéa suivant, parmi les enseignants-chercheurs/enseignantes-chercheuses, et chercheurs/chercheuses membres élus du Conseil scientifique et pédagogique.

Dans l'hypothèse où le candidat ou la candidate n'est pas personnel employé d'Université Côte d'Azur, il ou elle devra solliciter l'accord de son employeur avant toute déclaration de candidature.

Siégeant lors de la séance dévolue à la désignation du Directeur ou de la Directrice de l'EUR :

1. Pour le COSP
 - les membres élus et les membres de droit (avec droit de vote) du COSP (hors personnalités extérieures)
2. Pour le COPIL
 - le directeur ou la directrice du département de droit et science politique
 - le directeur ou la directrice (ou son représentant ou représentante) de chaque Unité de recherche membres de l'EUR à titre principal
 - les Présidents ou les Présidentes de l'IFR
 - le directeur ou de la directrice de l'Ecole doctorale DESPEG
 - le directeur ou de la directrice de l'IAE

La proposition doit recueillir la majorité absolue des membres aux deux premiers tours.

Au troisième tour, la majorité relative suffit.

Le Président ou à la Présidente d'Université Côte d'Azur nomme le Directeur ou la Directrice de l'EUR LEX sur proposition du COSP après avis du COPIL de Université Côte d'Azur.

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR est élu pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois.

Article 2.2 : Compétences du Directeur de l'EUR

Le Directeur ou la Directrice

- représente l'EUR LexSociété et la Faculté de Droit et Science Politique (cf point 6 sur la Faculté), à ce titre il peut déléguer sa représentation.
- préside le Comité de Pilotage de Faculté, le Comité de Pilotage de l'EUR, le Conseil Scientifique et Pédagogique et le Comité de suivi,
- prépare les délibérations et décisions des conseils et comité de l'EUR et assure leur exécution,

- prépare le projet d'enveloppe budgétaire annuelle et son compte rendu d'exécution,
- représente l'EUR dans l'ensemble des instances décisionnelles d'Université Côte d'Azur et peut déléguer cette représentation,
- peut recevoir délégation de signature du Président ou de la Présidente d'Université Côte d'Azur pour ordonnancer les recettes et les dépenses de l'EUR et de la Faculté.
- peut recevoir délégation de pouvoir du Président ou de la Présidente pour le maintien de l'ordre et la sécurité sur le campus,
- exerce toute autre attribution qui lui serait déléguée par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur,
- organise, en accord avec le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur, les services et la gestion administrative de l'EUR LEX et de la Faculté de Droit et Science politique ; en rend compte aux Conseils de l'EUR LEX,
- est chargé de la diffusion de toute information intéressant la vie de l'EUR et de la Faculté,
- peut confier des responsabilités pédagogiques, administratives ou en lien avec la recherche à des adjoints ou à toute personne relevant de l'EUR et de la Faculté (hors direction de formation), et peut également, dans l'intérêt du service, mettre fin aux fonctions de ces personnes,
- est chargé de l'organisation matérielle des examens pour l'ensemble de l'EUR et de la Faculté.

En cas d'indisponibilité temporaire du Directeur ou de la Directrice de l'EUR, ses fonctions sont assumées par l'un des directeurs-adjoints ou directrices-adjointes désignés cet effet.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du Directeur ou de la Directrice en exercice, le COSP doit procéder à la proposition d'un nouveau Directeur ou Directrice dans un délai de deux mois à compter de la date de constatation de la carence.

Article 2.3 : Désignation des directeurs ou des directrices adjoint-e-s de l'EUR LEX

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR propose au COSP d'élire un directeur-adjoint ou directrice-adjointe en charge de la pédagogie.

Le Directeur-adjoint ou Directrice-adjointe en charge de la pédagogie assure, notamment, le lien entre le portail de Licence et le niveau M.

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR nomme, au moins, un adjoint ou une adjointe en charge de la recherche.

L'adjoint ou l'adjointe en charge de la recherche assure notamment la diffusion de l'initiation à la recherche de l'EUR vers le portail de Licence.

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR nomme, également, un adjoint ou une adjointe aux relations socio-économiques.

L'adjoint ou l'adjointe aux relations socio-économiques assure notamment le développement de la formation professionnelle.

Peuvent être nommés aux fonctions de Directeur-adjoint ou Directrice-adjointe, d'adjoint ou d'adjointe des enseignants-chercheurs/enseignantes-chercheuses, et chercheurs/chercheuses du département de Droit et de Science politique.

Sur proposition du Directeur ou de la Directrice de l'EUR, le COSP peut mettre fin aux fonctions de directeur-adjoint ou directrice-adjointe en charge de la pédagogie et de la recherche.

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR peut mettre fin aux fonctions des autres adjoints ou adjointes.

3. Le Conseil Scientifique et Pédagogique

Article 3.1 : Composition du COSP

Le Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP) de l'EUR est composé de :

a) 28 membres élus parmi les collègues électoraux suivants:

- 10 représentantes et représentants des professeures et professeurs et des personnels assimilés relevant du collège A,
- 10 représentantes et représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels relevant du collège B,
- 3 représentants des personnels administratifs, techniques et de service,
- 5 titulaires et 5 suppléants représentant les étudiantes et étudiants.

b) 6 membres de droit (avec droit de vote), outre le Directeur ou de la Directrice de l'EUR et le Directeur ou la Directrice-adjoint en charge de la pédagogie, et les deux adjoints en charge de la recherche (au titre de la représentation des Masters) et des relations socio-économiques :

- le directeur ou la directrice de la capacité en droit
- le directeur ou la directrice de la Licence
- le directeur ou la directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires
- l'enseignant-chercheur chargé des relations internationales
- En application de l'article L719-3 du Code de l'éducation, les personnalités extérieures comprennent:
 - 1 personnalité extérieure désignée par une collectivité territoriale, une institution ou un organisme choisie par le COSP sur proposition du Directeur ou de la Directrice de l'EUR LEX.
 - 1 personnalité extérieure désignée par le Conseil à titre personnel, après appel à candidatures et choisie en raison de l'intérêt qu'elle porte aux sujets traités par l'EUR LEX.

c) Membres invités permanents (sans droit de vote)

- le directeur ou la directrice (ou son représentant ou représentante) de chaque Unité de Recherches en rattachement principal et des Unités de Recherches en rattachement secondaire.

La liste des Unités de Recherches rattachées figure en annexe des présents statuts,

- le directeur ou la directrice de l'ED DESPEG,
- la directrice ou le directeur de département,
- le directeur de l'IDPD
- les Présidents ou les Présidentes de l'IFR,
- le directeur ou la directrice administratif du campus Trotabas

Pourront être également invités : le ou la responsable de la bibliothèque du campus Troabas, le ou la responsable de la scolarité, un représentant des EUR partenaires, ainsi que toute personne dont la présence serait nécessaire, y compris des personnalités extérieures.

Article 3.2 : Détermination des collègues

La détermination des collègues et des conditions d'exercices des droits de suffrages pour les élections au COSP de l'EUR LEX sont fixées par les articles L719-1 et L719-2 du code de l'éducation et des textes pris pour leur application sous réserve des statuts d'Université Côte d'Azur et notamment ses articles 62 et 64 à 67 ainsi que de son Règlement intérieur.

Pour le collège des étudiantes et étudiants, sont électeurs, outre les étudiants des masters et doctorats adossés à l'EUR Lex, les étudiantes et étudiants du portail droit et science politique.

Article 3.3 : Conditions d'éligibilité

Sont électrices et éligibles, au sein du collège dont elles sont membres, toutes les personnes régulièrement inscrites sur les listes électorales.

Article 3.4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du COSP et du COPIL est de 4 ans sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans.

Ils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Article 3.5 : Opérations pour l'élection des membres du conseil scientifique et pédagogique

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR propose au Président ou à la Présidente d'Université Côte d'Azur la date du scrutin pour tous les collèges électoraux, qu'il convoque par voie d'affichage et par voie électronique.

La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de cinq jours francs à la date du scrutin.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur vérifie l'éligibilité des candidates et candidats. S'il ou elle constate l'inéligibilité d'un candidat ou d'une candidate, il ou elle réunit pour avis le comité électoral consultatif mentionné à l'article D. 719-3, dans le délai prévu dans la décision d'organisation des élections. Le cas échéant, le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur demande qu'une autre candidate ou candidat de même sexe soit substitué à la candidate ou au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22.

Pour l'élection des représentantes et représentants des usagers, les candidates et candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiante ou d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 examine les contestations portant sur les opérations décrites à l'alinéa précédent.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

Article 3.6 : Listes électorales

En application de l'article D719-8 du code de l'éducation, les listes électorales sont affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin.

Article 3.7 : Dépôt et recevabilité des listes

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidatures sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les candidates et candidats sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour les élections des représentants des collèges A et B, chaque liste doit comporter des candidatures relevant d'au moins trois unités de recherche différentes adossées à l'EUR.

En outre, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidates et candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir.

Pour l'élection des représentantes et représentants des étudiants, les listes de candidatures peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir, qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et qu'elles comportent des candidat-e-s issus des niveaux licence, master et doctorat.

Article 3.8 : Exercice du droit de vote par procuration

Les électrices et électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place du mandant dans les conditions fixées par l'article D719-17 du code de l'éducation.

Article 3.9 : Mode de scrutins

Les membres du COSP sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage dans les conditions fixées par les articles D719-20 et suivants du code de l'éducation

Article 3.10 : *Compétences du Conseil Scientifique et Pédagogique*

Le COSP est obligatoirement consulté sur le projet de budget, de recrutement d'enseignants-chercheurs, ainsi que sur toutes les questions relatives à l'offre de formation, à l'innovation pédagogique, au contrôle des connaissances, aux frais d'inscription des étudiantes et étudiants dans les diplômes et à la politique de recrutement de l'EUR.

Il est informé de toute convention de coopération avec tout établissement scientifique ou culturel, public ou privé.

Il propose au Comité de Pilotage de l'EUR LEX la création d'enseignements nouveaux et fait une évaluation des enseignements existants de niveau L et M.

Il émet un avis conforme à destination du Comité de Pilotage sur toutes les questions relatives au recrutement des enseignants-chercheurs/enseignantes-chercheuse, enseignants et enseignantes.

En cas de désaccord, sur une de ces questions, le COPIL soumettra un réexamen de la proposition et une nouvelle délibération dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours francs et excéder trente jours. La nouvelle convocation est adressée dans un délai de huit jours francs aux membres du COSP.

En cas de désaccord persistant entre le COSP et le COPIL, l'avis non conforme est transmis à la gouvernance d'Université Côte d'Azur.

Le COSP siège alors valablement quel que soit le nombre de ses représentants présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Il est amené à débattre de la recherche menée au sein de l'EUR.

Il émet un avis sur les allocation des bourses d'étude au mérite et des bourses de mobilité de l'EUR attribuées aux doctorants et post-doctorants.

A la demande du Directeur ou de la Directrice de l'EUR, les représentants du COSP pourront être mandatés pour organiser des groupes de travail sur des thèmes relatifs à la formation, la recherche, ou la vie institutionnelle de l'EUR et de la Faculté.

Article 3.11 : *Fonctionnement du COSP*

Le COSP est présidé par le Directeur ou la Directrice de l'EUR.

Le COSP tient au moins trois séances par an, sur convocation du Directeur ou de la Directrice de l'EUR qui arrête l'ordre du jour des séances, soit à son initiative, soit à la demande d'un quart des membres du Conseil. Le COSP peut valablement siéger si la moitié de ses membres sont présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

Le COSP peut se réunir en formation restreinte aux enseignants-chercheurs sur décision du Directeur ou de la Directrice de l'EUR si le sujet l'impose.

Le COSP peut se réunir en formation élargie aux membres du comité de pilotage et/ou du comité de suivi, sur convocation du directeur ou de la directrice de l'EUR.

Les débats du COSP ne sont pas publics.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés sauf dispositions contraires. Le directeur de l'EUR dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Les membres élus ou de droit siégeant à plusieurs titres ne dispose que d'une voix.

Article 3.11.1 : *Dispositions transitoires pour le fonctionnement du COSP*

A titre provisoire et jusqu'à l'installation complète de l'ensemble des membres composant le COSP, le COPIL de l'EUR exerce les compétences de cette instance. Toutefois, le COPIL ne peut se voir déléguer les compétences mentionnées à l'article 50 des statuts d'Université Côte d'Azur."

Article 3.12 : *Procurations lors des réunion du COSP*

Les membres du COSP qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le vote par procuration n'est valable pour une seule séance et elle doit être nominale et signée.

Un membre ne peut donner procuration qu'à un membre du même collège.

Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Article 3.13 : Vacance de sièges

Lorsqu'un des membres élus au COSP perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou lorsque le siège devient vacant, il est remplacé par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu, pour la durée du mandat restant à couvrir. En cas d'impossibilité, une élection partielle est organisée dans un délai de 2 mois suivant la vacance sauf si la vacance intervient moins de six mois avant le terme du mandat.

Pour les usagers, lorsqu'un représentant titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élus de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel sauf si la vacance intervient moins de six mois avant le terme du mandat.

4. Le Comité de Pilotage et le Comité de Pilotage restreint de l'EUR

Article 4.1 : Composition du Comité de Pilotage et du Comité de Pilotage restreint

Les 15 membres du COPIL siègent pour une durée de quatre ans. Ils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Le Comité de pilotage de l'EUR est composé :

- du Directeur ou de la Directrice de l'EUR (Doyen) qui le préside
- du directeur-adjoint ou de la directrice-adjointe en charge de la pédagogie,
- de l'adjoint ou de l'adjointe en charge de la recherche,
- de l'adjoint ou de l'adjointe en charge des relations socio-économiques
- du directeur ou de la directrice du département de droit et science politique
- d'un représentant ou représentante de chaque Unité de recherche membres de l'EUR à titre principal
- des Présidents ou des Présidentes de l'IFR
- du directeur ou de la directrice de l'Ecole doctorale DESPEG
- du directeur ou de la directrice de l'IAE

Le Directeur ou de la Directrice administratif de la Faculté de Droit et Science politique est invité permanent sans droit de vote.

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR peut inviter toute personne intéressée par un point inscrit à l'ordre du jour.

Le Comité de Pilotage restreint est composé du Directeur ou de la Directrice de l'EUR, et du directeur-adjoint ou directrice adjointe de l'EUR et des adjoints ou adjointes qui constituent l'équipe décanale, ainsi que du Directeur ou de la Directrice administratif du campus Trotabas. Il gère les affaires courantes du campus. Il prépare et met en œuvre les décisions du comité de pilotage.

Article 4.2 : Compétences du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage élabore le projet de budget de l'EUR, il en surveille l'exécution et en approuve l'exécution en fin d'exercice.

Le Comité de Pilotage définit les orientations de l'EUR et de la Faculté de Droit et Science politique, après consultation du Conseil scientifique et pédagogique.

Il prend les initiatives et les dispositions pour organiser et développer la coopération avec les établissements étrangers.

Il propose aux conseils d'Université Côte d'Azur la création d'enseignements nouveaux sur proposition du COSP.

Après l'identification des besoins de recrutement en concertation avec le département de droit et de science politique et les unités de recherche et sur avis conforme du COSP, il arrête et priorise les besoins en personnels (enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants et IATSS) et les services à assurer.

Il statue sur toutes les questions relatives à l'EUR, sous réserve des compétences délégués au COSP par le Conseil académique d'Université Côte d'Azur.

Il désigne les responsables des diplômes portés par l'EUR et la Faculté, sur proposition du COSP et après avis du département.

Le directeur des études de Licence est nommé pour une durée de quatre ans renouvelable sur proposition du Directeur ou de la Directrice de l'EUR.

Le comité de pilotage peut, en cas de vacances ou dans l'intérêt du service, remplacer les responsables des diplômes portés par l'EUR et la Faculté, après avis du COSP et après avis du département.

Il détermine et alloue les bourses d'étude au mérite et les bourses de mobilité de l'EUR attribuées aux doctorants et post-doctorants.

Il statue sur les demandes de financement de recherches adressées à l'EUR, sans préjudice d'autres financements.

Il propose au Conseil académique restreint les compositions des comités de sélection sur avis conforme du département droit et science politique.

Il élabore le règlement intérieur de l'EUR LexSociété et de la Faculté de Droit et Science Politique. A la demande du Directeur ou de la Directrice de l'EUR, les représentants du comité de pilotage pourront être mandatés pour organiser des groupes de travail sur des thèmes relatifs à la formation, la recherche, ou la vie institutionnelle de l'EUR et de la Faculté.

Article 4.3 : Fonctionnement du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage peut valablement siéger si la moitié de ses membres sont présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le Directeur ou la Directrice de l'EUR dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Si un membre ne peut être présent, il peut donner procuration à un autre membre.

Article 4.4 : Procurations lors des réunions du COPIL

Les membres du COPIL ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le vote par procuration n'est valable pour une seule séance et elle doit être nominale et signée.

Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Article 4.5 : Réunion du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage tient au moins 4 séances par an, sur convocation du Directeur ou Directrice de l'EUR qui arrête l'ordre du jour des séances, soit à son initiative, soit à la demande d'un quart des membres du comité.

Les débats du comité de pilotage ne sont pas publics.

5. Le Comité de Suivi

Article 5.1 : Composition du Comité de suivi

Le Comité de Suivi est composé :

- du Comité de Pilotage de la Faculté
- de 5 représentants ou représentantes du monde socio-économique et acteurs du territoire en lien avec les thématiques de l'EUR
- de 2 personnalités choisies en raison de leurs compétences

Article 5.2 : Nomination des membres du Comité de suivi

Les représentants ou représentantes du monde socio-économique sont nommés pour une durée de 4 ans renouvelable par le Directeur ou Directrice de l'EUR, sur proposition du COSP.

Sur proposition du Directeur ou Directrice de l'EUR LexSociété, une EUR membre d'Université Côte d'Azur peut désigner un représentant ou une représentante dans le Comité de Suivi pour une durée de 4 ans.

Article 5.3 : Missions du Comité de suivi

Le Comité de Suivi assure le lien entre l'EUR et la Faculté avec le monde socio-économique.

Il éclaire l'EUR et la Faculté sur l'évolution des métiers du droit et de la science politique.

Il formule des propositions d'évolution des formations de l'EUR et de la Faculté.

Il est convoqué par le Directeur ou la Directrice de l'EUR, qui le préside, au moins une fois par an.

6. La Faculté de Droit et Science politique

Article 6.1 : Missions de coordination de la Faculté de Droit et Science politique

La Faculté de Droit et Science Politique coordonne le fonctionnement :

- de l'EUR LexSociété
- du département de Droit et de Science politique
- du portail Droit et de la capacité en Droit
- de la formation en alternance intéressant le Droit et la Science politique
- des relations internationales intéressant le Droit et la Science politique

Par ses différentes missions, la Faculté de Droit et Science Politique et particulièrement l'EUR, participe, au sein d'Université Côte d'Azur, au développement du savoir et des compétences, tant au niveau local, régional et national, qu'au niveau européen et international.

Article 6.2 : Missions pédagogiques de la Faculté de Droit et Science politique

La Faculté assure le lien entre la formation initiale des étudiants de niveau master et doctorat avec le portail Droit. Elle assure la cohérence pédagogique de l'offre des différents niveaux de formation du doctorat à la capacité.

Elle participe à l'organisation des enseignements de droit et de science politique au sein d'Université Côte d'Azur.

Elle facilite la diffusion de la recherche menée dans le cadre de l'EUR LexSociété.

Elle contribue à l'accompagnement des étudiants en droit et science politique, au suivi de leur insertion professionnelle.

Elle coordonne la stratégie internationale de l'EUR LexSociété et du portail droit dans le respect des axes fixés par Université Côte d'Azur. Elle supervise notamment des programmes d'échanges d'étudiants et d'enseignants dans le respect de la cohérence entre le niveau master et le niveau licence.

Article 6.3 : Missions fonctionnelles de la Faculté de Droit et Science politique

La Faculté coordonne l'organisation et le fonctionnement des diplômes d'Etat pour lesquels Université Côte d'Azur bénéficie d'une accréditation, et notamment : la capacité en Droit, la licence, la licence professionnelle, le master.

Elle assure la visibilité de ces diplômes auprès des étudiants et des acteurs socio-économiques.

Elle garantit l'adéquation des formations dispensées avec les besoins professionnels des acteurs socio-économiques.

Article 6.4 : Missions de coordination extérieures de la Faculté de Droit et Science politique

Dans l'accomplissement de ses missions, la Faculté coordonne les partenariats avec les collectivités locales, les professionnels du champ droit/science politique, les associations et les entreprises. Ces partenariats bénéficient à tout ou partie des niveaux de formation.

Elle promeut et suit l'insertion professionnelle de ses étudiants, en collaboration étroite avec ses différents partenaires.

Article 6.5 : Missions de formation de la Faculté de Droit et Science politique

La Faculté accueille des stagiaires de formation continue et de formation permanente dans tous les diplômes et préparations qu'elle organise avec les adaptations pédagogiques nécessaires pour faciliter leur insertion.

Des stages de formation, reconversion ou perfectionnement peuvent être organisés notamment à l'initiative de la Faculté ou à la demande de partenaires professionnels ou institutionnels.

La Faculté participe à l'accueil dans tous ses diplômes, la validation des acquis professionnels ou des acquis de l'expérience.

Article 6.6 : Administration de la Faculté de Droit et Science politique

La Faculté de Droit et Science Politique est administrée par un comité de pilotage de Faculté (COPILFAC).

Le COPILFAC est composé du Directeur ou de la directrice de l'EUR LexSociété, dénommé Doyen ou Doyenne, du directeur-adjoint ou de la directrice-adjointe et des adjointes ou adjoints de l'EUR, dénommés Vice-Doyens ou Vice-Doyennes, ainsi que du directeur ou de la directrice administratif du campus Trotabas et toute personne qualifiée que le COPILFAC souhaiterait nécessaire de convier.

Article 6.7 : L'Assemblée de Faculté

L'Assemblée réunit tous les enseignants-chercheurs et autres enseignants titulaires et stagiaires ainsi que les personnels IATSS de la Faculté.

Elle est convoquée par le Doyen ou la Doyenne. Elle est présidée par le Doyen ou la Doyenne qui en établit l'ordre du jour.

Elle peut être consultée et émettre des vœux sur toute question, proposition, dossier ou projet d'intérêt commun.

7. Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être révisés à la majorité absolue des membres du COSP en exercice.

Les décisions modifiant les statuts sont adressées au Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur et doivent être approuvées par lui. Elles ne sont exécutoires qu'après approbation par le Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

8. Adoption et Révision du Règlement intérieur

L'EUR peut se doter d'un Règlement intérieur, proposé par le Directeur ou la Directrice de l'EUR et adopté par le COSP après avis du COPIL.

Le COSP et le COPIL se prononcent alors à la majorité simple des membres présents et représentés

ANNEXE

Liste des Unités de recherches à rattachement principal :

- Centre d'Etude et de Recherche en Droit des Procédures (CERDEP)
- Centre d'Etude et de Recherche en Droit Administratif Constitutionnel Financier et Fiscal (CERDACFF)
- Equipe de Recherche sur les Mutations de l'Europe et de ses Sociétés (ERMES)
- Groupement de Recherche En Droit Economie et Gestion (GREDEG)
- Groupe de Recherche en Management (GRM)
- Laboratoire de Droit International et Européen (LADIE)

Listes des Unités de recherches à rattachement secondaire :

- Centre de Recherches en Histoires des Idées (CRHI)

Ecole doctorale rattachée :

- Droit Et Sciences Politiques Economiques et de Gestion (DESPEG)

Portail de Licence : Droit